CONCOURS VIDEO 15-25 ANS

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le festival Deauville Green Awards en partenariat avec la Région Normandie

Le festival est créé par l'association un Écran pour la planète dont le siège social est situé au 41 Bd Magenta, 75010 PARIS

Ce concours vidéo est gratuit sans obligation d'achat, intitulé : « Concours vidéo 15-25 ans », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, Google, Instagram, Youtube ou WeTransfer.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 15 ans à 25 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France dans la région suivante : Normandie

La date limite de participation (publication de la vidéo) est fixée au 17 mai 2020.

Les vidéos du concours peuvent être faites par trois personnes maximum. Les collaborations avec des enseignants dans le cadre de projets de classe sont acceptées. Il est aussi possible de s'entourer de professionnels ou d'associatifs pour ce concours.

Le concours vidéo est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

Les organisateurs pourront demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. Les organisateurs se réservent le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation à ce concours, implique la pleine et entière acceptation du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des organisateurs, pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu sera annoncé sur la page officielle du festival Deauville Green Awards : <u>ici</u> Ainsi que sur les réseaux sociaux <u>Facebook</u>, <u>Instagram</u>, <u>Twitter</u>, <u>Youtube</u>.

Pour participer, les participants doivent :

- Poster la vidéo sur Facebook, Instagram, Twitter, Youtube. avec le hashtag #FilmeTaBiodiversité





- Associer @DeauvilleGreenAwards et @RegionNormandie à la publication

Il est aussi possible d'envoyer la vidéo par lien wetransfer à l'adresse mail : contact@deauvillegreenawards.com

La vidéo doit durer maximum 2 minutes.

Seront automatiquement exclues, toutes publications ou vidéos avec un contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire. Il en va de même pour du contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne ni la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, Twitter, Youtube, Instagram, en aucun cas ces réseaux sociaux ne sera tenu responsable en cas de litige lié au concours. Facebook, Twitter, Youtube, Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES LAUREATS

Le jury sera composé de représentants de la Région Normandie ainsi que de membres de l'équipe du festival Deauville Green Awards.

Ce même jury sélectionnera les finalistes en fonction du nombre de vues et de partages de chaque vidéo mais aussi selon la créativité et l'originalité du message d'ici fin mai.

Les finalistes seront contactés via le réseau social par lequel ils ont participé au concours. Le festival Deauville Green Awards ainsi que la Région Normandie ne seront pas tenus responsables si les participants sont injoignables.

Il leurs sera demandé de transmettre le fichier vidéo au festival pour projection sur scène lors de la remise de prix et pour permettre la réalisation d'actions de promotion de la Région et du festival Deauville Green Awards en leur cédant leurs droits d'auteurs selon les termes définis en annexe 1.

Le jury sélectionnera alors le(s) lauréat(s) parmi les finalistes début juin et les invitera à recevoir leur Trophée les 17 ou 18 juin 2020 à Deauville.

Si les gagnants ne peuvent pas se déplacer pour la remise des prix, un envoi postal du trophée pourra être organisé.

Une retransmission Facebook live sera assurée lors de la remise du Prix.

ARTICLE 5 – DOTATION

20 films seront sélectionnés et deux trophées seront remis sur scènes aux lauréats.





Le festival et la Région s'accordent le droit de remettre plusieurs Prix. En plus du trophée, le(s) lauréat(s) pourront se voir remettre des cadeaux. Aucune dotation financière n'est prévue.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REGLEMENT

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par les organisateurs, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après la date de clôture du concours.

ARTICLE 8 – LOI FRANCAISE

Le concours ainsi que son règlement et conditions sont régis par la loi française.

ARTICLE 9 – DONNES PERSONNELLES

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent, que le participant peut exercer en s'adressant aux organisateurs, à l'adresse électronique : contact@deauvillegreenawards.com.

En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du concours, le participant renonce à sa participation.

Pour plus d'informations : contact@deauvillegreenawards.com 01 71 18 37 35





Annexe 1 : cession des droits d'auteurs :

Le concourant cède à titre gratuit et non exclusif et pour le monde entier l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents à la vidéo qu'il a proposée dans le cadre de ce concours (ci-après nommée « la vidéo »), permettant au festival Deauville Green Awards et à la Région Normandie (ci-après nommés « les organisateurs ») de les exploiter librement dans le cadre de leurs missions et notamment la promotion du festival Deauville Awards ou de la Région Normandie.

Le concourant cède aux organisateurs les droits patrimoniaux de propriété littéraire et artistique afférents à la vidéo, pour le monde entier et pour la durée légale en droit français de protection des droits d'auteur.

Ces droits comprennent, dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution, et notamment les droits d'utiliser.

Les droits de reproduction, de représentation et de distribution comportent, dans le respect des droits moraux, notamment le droit de reproduire ou de faire reproduire la vidéo, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés et sur tous formats et le droit de communication au public et de mise à disposition du public des résultats, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés, dans le respect des droits moraux, notamment à des fins d'information et de promotion. Tout moyen et tous procédés techniques et tous matériaux sur tous supports tant actuels que futurs, connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, numériques, informatiques, électroniques ou optiques tels que notamment par imprimerie, photocopie, scanner, téléchargement, sont inclus.

Le droit de reproduction comprend également le droit d'éditer ou de faire éditer la vidéo sur tous supports et par tous moyens.

Le concourant garantit aux organisateurs la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés sur l'étude susvisée. A ce titre, le prestataire garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle des demandes de titres et des titres qu'il cède.



